



## **Le Parrainage de Proximité en Gironde**

*Membre de*

*l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité*

*Membre de l'Union Départementale des Associations Familiales*

**Association Loi 1901 – Adresse postale : UDAF GIRONDE - 25 rue Francis Martin  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Accueil téléphonique : 05 56 01 42 05**

## QU'EST-CE QUE LE PARRAINAGE DE PROXIMITE ?

Le Parrainage consiste à tisser un **réseau de solidarité** autour d'un enfant ou d'un adolescent pour lui permettre de s'ouvrir sur le monde.

Dans une démarche de volontariat partagé entre parents, enfant et parrains, il se définit comme une relation privilégiée basée sur la confiance. Il apporte à l'enfant un soutien, une présence, un accompagnement dans son éducation et son développement à travers les liens affectifs qui se créent.

Le Parrainage est fondé sur :

- **le bénévolat des parrains**, ce qui n'exclut pas la compétence,
- **un engagement dans la durée**,
- **une relation qui s'inscrit en complément de celle des parents** ou des responsables légaux de l'enfant.

Il se concrétise par un accueil au domicile des parrains, le plus souvent pour des week-ends et vacances scolaires. Il peut parfois déboucher sur un accueil à temps plein.

Selon les circonstances de la vie, cet accompagnement peut profiter à un enfant vivant dans sa famille, avec une partie de celle-ci ou en dehors d'elle. Il peut se décliner sous des formes diverses.

Un cadre définit la place de chacun et les conditions du Parrainage.

Les parrains sont des adultes de tous âges, vivant seuls ou en couple, qui souhaitent s'engager durablement.

Les filleuls sont des enfants d'âges très variés, du nourrisson au grand adolescent.

## **COMMENT EST NEE L'ASSOCIATION « PARRAINAGE 33 »**

C'est en 1985 que le Parrainage est né en Gironde, sur l'initiative de Thérèse et Jacques DEMOULE. Ce couple avait alors rencontré une jeune maman en difficulté et avait décidé de lui apporter l'aide qu'elle recherchait pour l'éducation de son enfant.

Thérèse DEMOULE, éducatrice, s'est alors affiliée à l'Association « E.F.A. 33 » (Enfance et Famille d'Adoption), qui allait devenir un pilier solide et sérieux, un allié qui partageait la même éthique : accompagner un enfant, l'aider à faire un bout de chemin.

« E.F.A. 33 Parrainage » est alors née, en tant que « branche » de « E.F.A. 33 ».

En 2003, au vu de l'avancée de la reconnaissance du Parrainage de Proximité en France, et pour éviter toute confusion avec le secteur adoption de « E.F.A. 33 », « E.F.A. 33 Parrainage » a pris sa totale indépendance sous le nom de « PARRAINAGE 33 ».

**En 20 ans plus d'une centaine d'enfants a été parrainée** par l'intermédiaire de notre Association. Des enfants qui, à un moment de leur vie, ont eu besoin d'être épaulés.

Au cours de l'année 2007, « Parrainage 33 » a suivi le Parrainage d'environ 20 enfants.

Une équipe d'une dizaine de bénévoles anime notre Association. Un psychologue et un avocat spécialisé dans les droits de l'enfant nous accompagnent.

Tous les ans, nous organisons deux réunions festives afin de réunir filleuls et parrains pour que s'échangent librement les expériences de chacun, tant pour les parrains que pour les filleuls qui ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas les seuls à vivre cette « curieuse situation » d'un « petit bout de famille en plus ».

Nous organisons aussi, pour les parrains, une conférence-débat avec un professionnel de l'enfance.

D'autre part, au minimum deux fois par an, nous prenons contact téléphoniquement avec les parrains pour suivre l'évolution du Parrainage.

Il est bien entendu qu'un contact étroit est conservé avec les services sociaux initiateurs du Parrainage, ainsi qu'avec les parents lorsque cela s'avère utile.

## QUEL EST LE ROLE DE « PARRAINAGE 33 » ?

Son rôle est de **mettre en relation les filleuls et les parrains et d'organiser le cadre du Parrainage.**

Avant d'être acceptées comme « marraines et parrains » potentiels, les familles postulantes au Parrainage suivent un parcours selon un protocole très strict dont suit un extrait :

### **PROTOCOLE DE PARRAINAGE**

(extrait)

Lorsqu'une famille nous contacte parce qu'elle souhaite parrainer un enfant :

- Nous rendons visite à cette famille pour voir son cadre de vie et prendre le temps de parler de ses attentes et de la réalité concrète du Parrainage.
- Après cela nous lui demandons d'aller visiter deux familles parrainantes pour mieux appréhender les diverses facettes d'un Parrainage.
- Vient alors la visite chez un psychologue qui travaille pour notre Association et qui nous adressera un compte-rendu de cette rencontre.
- Nous demandons enfin une attestation d'assurance responsabilité civile et un extrait du casier judiciaire.

A la suite de ce parcours, un courrier d'avis favorable ou défavorable, émis par une « Commission de Parrainage », est envoyé aux postulants.

L'adéquation entre postulants et futurs filleuls est discutée par cette « Commission de Parrainage ».

Les enfants, quant à eux, nous sont adressés, la plupart du temps, par des services sociaux - assistant(e)s social(e)s, éducateurs(trices) – souvent dans le cadre d'une A.E.D. (Aide Educative à Domicile) ou d'une A.E.M.O. (Aide Educative en Milieu Ouvert). Il arrive aussi que des parents en difficultés se dirigent directement vers nous.

De même que nous veillons à la juste demande des Parrains, nous veillons aussi au juste besoin des filleuls : le Parrainage n'est pas du gardiennage.

Après la réalisation de l'adéquation filleul/parrains, une **Convention de Parrainage** est alors signée par les parties. C'est un contrat entre la famille parrainante et l'autorité parentale de l'enfant. Cette signature permet de réunir les deux familles, l'enfant, le représentant du Service Social et au moins un membre du bureau de notre Association. C'est un temps donné à chacun pour exprimer ses attentes – des objectifs de Parrainage sont définis – un temps donné aussi à l'enfant pour qu'il intègre bien qu'il est « décisionnaire » de cette rencontre. Un calendrier d'accueil fixe le cadre des rencontres filleul/parrains.

Nous proposons une information, une préparation, un soutien et un accompagnement appropriés dans un cadre adapté à chaque personne, à chaque histoire. Tout au long de sa vie nous accompagnons le Parrainage.

## LE COMITE NATIONAL DU PARRAINAGE

Depuis l'an 2000, le gouvernement, à l'initiative de **Mme Ségolène ROYAL** – alors Ministre déléguée à la Famille – a entrepris de définir et reconnaître la place du Parrainage dans l'aide à la parentalité.

En 2003, **Mr Christian JACOB** - Ministre délégué à la Famille – crée le Comité National de Parrainage, instance consultative, qui figure dans l'organigramme du Ministère de la Famille et du Ministère de la Justice. Les membres sont nommés pour trois ans. Cinq des associations membres de l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité y participent, en compagnie de représentants des Ministères de la Justice et de la Famille, de la Délégation Interministérielle à la Famille, de l'Union Nationale des Associations Familiales et d'un chercheur en Sciences de l'Education.

Sa mission : promouvoir le Parrainage au niveau national en formulant des propositions, lui donner une légitimité et des règles, en établissant

### **une Charte du Parrainage** et **un Guide du Parrainage**

qui est un guide des bonnes pratiques. Enfin, construire les pages « Parrainage » sur les sites Internet des Ministères de la Justice et de la Famille.

Son objectif n'est pas d'obtenir une législation sur le Parrainage, mais d'installer des principes déontologiques, une éthique et de contribuer à mettre en place une évaluation des dispositifs existants de Parrainage.

En août 2005, **Mr Philippe BAS** - Ministre délégué à la Famille - et **Mr Pascal CLEMENT** - Garde des Sceaux - ont signé la Charte du Parrainage.

Le 6 décembre 2005, le Comité National du Parrainage, avec l'appui de Mr Philippe BAS, a organisé à Paris une **journée nationale de présentation du Parrainage de Proximité** à l'intention de tous les acteurs de la vie sociale

Le 16 Novembre 2007, le Comité National du Parrainage nous donne un avis favorable concernant l'adhésion de Parrainage 33 à la Charte nationale du parrainage.

## **L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITE**

L'U.N.A.P.P. est une union d'Associations, fondée en 2005 par 10 associations qui mettent en œuvre le Parrainage de proximité.

Ces associations partagent une éthique et des valeurs communes concernant le Parrainage et les compétences associatives. Elles sont réunies depuis 2000 dans le cadre d'un collectif, qui a travaillé avec succès à susciter l'intérêt des pouvoirs publics vis à vis du Parrainage avec la création du Comité National de Parrainage

Les dix associations membres fondateurs de l'U.N.A.P.P. sont riches d'une longue expérience de la pratique du Parrainage de proximité avec des enfants.

Depuis plusieurs années, elles ont mis leurs expériences en commun et partagent une éthique de l'action. Elles se sont engagées dans la construction d'un cadre déontologique de référence.

Elles se rassemblent aujourd'hui au sein de l'U.N.A.P.P. pour donner une force nouvelle à cet engagement qu'elles souhaitent faire partager au plus grand nombre pour permettre le développement du Parrainage.

Lorsque des documents officiels font état de ces principes ou de certains d'entre eux, l'U.N.A.P.P. entend expressément s'y référer et, le cas échéant, y adhérer et les respecter.

**Parrainage 33 est Membre Fondateur de l'U.N.A.P.P.**

**Parrainage 33 est également Membre de  
l'Union Départementale des Associations Familiales  
(U.D.A.F.)**

Vous avez des questions précises? Vous avez envie d'aller plus loin ?  
Contactez-nous par téléphone au :

**05 56 01 42 05**

pour que nous puissions nous entretenir plus longuement.

Merci pour l'intérêt que vous portez au Parrainage !